

No. 33511

**CHINA
and
JAMAICA**

**Agreement concerning the encouragement and reciprocal
protection of investments. Signed at Beijing on 26 Oc-
tober 1994**

Authentic texts: Chinese and English.

Registered by China on 13 January 1997.

**CHINE
et
JAMAÏQUE**

**Accord relatif à la promotion et à la protection réciproque des
investissements. Signé à Beijing le 26 octobre 1994**

Textes authentiques : chinois et anglais.

Enregistré par la Chine le 13 janvier 1997.

[CHINESE TEXT — TEXTE CHINOIS]

中华人民共和国政府和牙买加政府 关于鼓励和相互保护投资协定

中华人民共和国政府和牙买加政府(以下称“缔约双方”),
愿鼓励、保护缔约一方的投资者在缔约另一方领土内的投资
并为之创造有利条件,
愿在相互尊重,主权平等和互利原则的基础上,加强两国间的
经济合作,
达成协议如下:

第 一 条

本协定内:

一、“投资”一词系指缔约一方投资者依照缔约另一方的法律
和法规在缔约另一方领土内所投入的各种财产。主要包括:

- (一)动产,不动产及其他财产权利;
- (二)公司的股份,股票和任何其他形式的参股;
- (三)金钱请求权或其他具有经济价值的行为请求权;
- (四)著作权,工业产权,专有技术和工艺流程;
- (五)依照法律授予的特许权,包括勘探和开发自然资源的特
许权。

二、“投资者”一词

在中华人民共和国方面,系指:

(一)具有中华人民共和国国籍的自然人；

(二)依照中华人民共和国的法律设立，其住所在中华人民共和国领土内的经济组织。

在牙买加方面，系指：

(一)依照牙买加法律作为牙买加国民的人；

(二)依照牙买加法律设立或组成的公司、组织或商号。

三、“收益”一词系指由投资所产生的款项，如利润，股息，利息，提成费和其他合法收入。

四、“领土”一词应认为是指除陆地边界内的区域外，缔约方根据国际法拥有主权，主权权利和管辖权的海域及海底区域。

第 二 条

一、缔约一方应鼓励和促进缔约另一方的投资者在其领土内投资，并依照其法律和法规接受此种投资。为此，缔约双方应最有效地相互磋商以实现该目的。

二、缔约一方应依照其法律法规接受此种投资。

三、缔约一方应尽最大努力为缔约另一方国民获得签证和工作许可提供便利。

第 三 条

一、缔约任何一方的投资者在缔约另一方的领土内的投资和与投资有关的活动应受到公正与公平的待遇和保护。

二、本条第一款所述的待遇和保护不应低于其给予第三国投资者的投资及与投资有关的活动之待遇。

三、本条第一款和第二款所述的待遇和保护，不应适用于缔约另一方基于以下给予第三国投资者的优惠待遇：

- (一) 关税同盟、自由贸易区或经济联盟成员；
- (二) 避免双重税收协定下的义务；
- (三) 方便边境贸易协定下的义务。

第 四 条

一、缔约任何一方不应对其领土内的投资者在其领土内的投资采取征收、国有化或其他类似措施(以下称“征收”)，除非符合下列条件：

- (一) 为了公共利益；
- (二) 依照适当法律程序；
- (三) 所采取的措施是非歧视性的；
- (四) 给予补偿。

二、本条第一款(四)所述的补偿，应等于宣布征收前一刻被征收的投资财产的价值，并包括直至付款之日的适当利息，应是可以兑换的和自由转移的，补偿的支付不应无故迟延。

三、缔约一方的投资者在缔约另一方领土内的投资，如果由于战争、全国紧急状态、暴乱、骚乱或其他类似事件而遭受损失，若缔约另一方采取补偿等有关措施，其给予该投资者的待遇不应低于给予第三国投资者的待遇。

第 五 条

一、缔约任何一方应在其法律和法规的管辖下,允许缔约另一方投资者转移在其领土内的与投资有关的支付款项,特别是,但不限于、包括:

- (一)收益;
- (二)投资的全部或部分清算款项;
- (三)与投资有关的贷款协议的偿还款项;
- (四)技术援助或技术服务费、管理费;
- (五)有关承包工程的支付;
- (六)从事与投资有关活动的缔约另一方国民的收入。

二、上述转移应依照转移之日接受投资缔约一方通行的汇率进行。

第 六 条

如果缔约一方或其代表机构对其投资者在缔约另一方领土内的某项投资做了担保,并据此向投资者作了支付,缔约另一方应承认该投资者的权利或请求权转让给了缔约一方或其代表机构,并承认缔约一方或其代表机构对上述权利或请求权的代位。

第 七 条

一、缔约双方对本协定的解释或适用所产生的争端应尽可能通过外交途径协商解决。

二、如在六个月内通过协商不能解决争端,根据缔约任何一方的要求,可将争端提交专设仲裁庭。

三、专设仲裁庭应由三名仲裁员组成。缔约双方应在缔约一方收到缔约另一方要求仲裁的书面通知之日起的两个月内各委派一名仲裁员。该两名仲裁员应在其后的两个月内共同推举一名与缔约双方均有外交关系的第三国的国民为第三名仲裁员，并由缔约双方任命为首席仲裁员。

四、如果在收到要求仲裁的书面通知后四个月内专设仲裁庭尚未组成，缔约双方间又无其他约定，缔约任何一方可以提请国际法院院长任命尚未委派的仲裁员。

如果国际法院院长是缔约任何一方的国民，或由于其他原因不能履行此项任命，应请国际法院中非缔约任何一方国民的资深法官履行此项任命。

五、专设仲裁庭应自行制定其程序规则。仲裁庭应依照本协议定的规定和普遍承认的国际法原则作出裁决。

六、仲裁庭的裁决以多数票作出。裁决是终局的，对缔约双方具有拘束力。应缔约任何一方的请求，专设仲裁庭应说明其作出裁决的理由。

七、缔约双方应负担各自委派的仲裁员和出席仲裁程序的有关费用。首席仲裁员和专设仲裁庭的有关费用由缔约双方平均负担。

第 八 条

一、缔约一方的投资者与缔约另一方之间就在缔约另一方领土内的投资产生的任何争议应尽量由当事方友好协商解决。

二、如争议在六个月内未能协商解决,当事任何一方有权将争议提交接受投资的缔约一方有管辖权的法院。

三、如涉及征收补偿款额的争议,在诉诸本条第一款的程序后六个月内仍未能解决,可应任何一方的要求,将争议提交专设仲裁庭,如有关的投资者诉诸了本条第二款所规定的程序,本款规定不应适用。

四、该仲裁庭应按下列方式逐案设立:争议双方应各任命一名仲裁员,该两名仲裁员推选一名与缔约双方均有外交关系的第三国的国民为首席仲裁员,头两名仲裁员应在争议任何一方书面通知另一方提出仲裁后的两个月内任命,首席仲裁员应在四个月内推选。如在上述规定的期限内,仲裁庭尚未组成,争议任何一方可提请解决投资争端国际中心秘书长作出必要的委任。

五、仲裁庭应自行制定其程序。但仲裁庭在制定程序时可以以解决投资争端国际中心仲裁规则为指导。

六、仲裁庭的裁决以多数票作出。裁决是终局的,对争议双方具有拘束力。缔约双方根据各自的法律应对强制执行上述裁决承担义务。

七、仲裁庭应根据缔约一方与争议有关的法律(包括其冲突法规则)、本协定的规定以及普遍承认的国际法原则作出裁决。

八、争议各方应负担其委派的仲裁员和出席仲裁程序的费用,首席仲裁员的费用和仲裁庭的其余费用应由争议双方平均负担。

第 九 条

如果缔约一方根据其法律和法规给予缔约另一方投资者的投资或与投资有关的活动待遇较本协定的规定更为优惠,应从优适用。

第 十 条

本协定适用于在其生效之前或之后缔约任何一方投资者依照缔约另一方的法律和法规在缔约另一方的领土内进行的投资。

第 十 一 条

一、缔约双方代表为不述目的应不时进行会谈:

- (一) 审查本协定的执行情况;
- (二) 交换法律情报和投资机会;
- (三) 就投资产生的问题进行磋商;
- (四) 考虑促进投资的建议;
- (五) 检查与投资有关的其他事宜。

二、若缔约任何一方提出就本条第一款所列的任何事宜进行磋商,缔约另一方应及时作出反应。磋商可轮流在北京和金斯敦举行。

第 十 二 条

一、本协定自缔约双方完成各自国内法律程序并以书面形式相互通知之日起下一个月的第一天开始生效,有效期为五年。

二、如缔约任何一方未在本条第一款规定的有效期期满前一年书面通知缔约另一方终止本协定，本协定将继续有效。

三、本协定第一个五年有效期满后，缔约任何一方可随时终止本协定，但至少应提前一年书面通知缔约另一方。

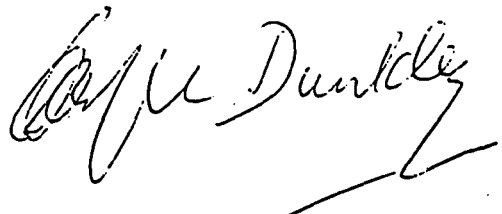
四、第一至第十一条的规定对本协定终止之日前进行的投资应继续适用十年。

由双方政府正式授权其各自代表签署本协定，以昭信守。

本协定于1994年10月26日在北京签订，一式两份，每份都用中文和英文写成。两种文本同等作准。

中华人民共和国政府
代 表

牙买加政府
代 表



(吴 仪)

(卡莱尔·邓克利)

WU YI

CARLYLE DUNKLEY

AGREEMENT¹ BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE PEOPLE'S
REPUBLIC OF CHINA AND THE GOVERNMENT OF JAMAICA
CONCERNING THE ENCOURAGEMENT AND RECIPROCAL
PROTECTION OF INVESTMENTS

The Government of the People's Republic of China and the Government of Jamaica; (hereinafter referred to as the "Contracting Parties")

Desiring to encourage, protect and create favourable conditions for investment by investors of one Contracting Party in the territory of the other Contracting Party;

Desiring to strengthen economic co-operation between both States on the basis of the principles of mutual respect, sovereign equality, and mutual benefit;

Have agreed as follows:

ARTICLE 1

For the purposes of this Agreement:

1. The term "investments" means every kind of asset invested by investors of one Contracting Party in accordance with the laws and regulations of the other Contracting Party in the territory of the latter, including mainly:
 - (a) movable and immovable property and other property rights;

¹ Came into force on 1 April 1996 by notification, in accordance with article 12.

- (b) shares in companies or other forms of interest in such companies;
 - (c) a claim to money or to any performance having an economic value;
 - (d) copyright, industrial property rights, know-how and technological process;
 - (e) concessions conferred by law, including concessions to search for or exploit natural resources.
2. The term "investors" means in respect of the People's Republic of China:
- (a) natural persons who have nationality of the People's Republic of China;
 - (b) economic entities established in accordance with the laws of the People's Republic of China and domiciled in the territory of the People's Republic of China;
- In respect of Jamaica:
- (a) persons who are nationals of Jamaica in accordance with the laws of Jamaica;
 - (b) companies, associations, or firms incorporated or constituted in accordance with the laws of Jamaica.
3. The term "returns" means the amounts yielded by investments, such as profits, dividends, interests, royalties or other legitimate income.
4. The term "territory" shall be construed to mean, in addition to the areas lying within the land boundaries, the marine

and sub-marine areas over which a Contracting Party has sovereignty, sovereign or jurisdictional rights under international law.

ARTICLE 2

1. Each Contracting Party shall encourage and promote investment by investors of the other Contracting Party in its territory. To this end, the Contracting Parties shall consult with each other as to the most effective ways to achieve that purpose.
2. Each Contracting Party shall admit such investment in accordance with its laws and regulations.
3. Each Contracting Party shall use its best endeavours to facilitate the obtaining of visas and work permits by investors of the other Contracting Party.

ARTICLE 3

1. Investments and activities associated with investment of investors of either Contracting Party shall be accorded fair and equitable treatment and shall enjoy protection in the territory of the other Contracting Party.
2. The treatment and protection referred to in Paragraph 1 of this Article shall not be less favorable than that accorded to investments and activities associated with such investments of investors of a third State.

3. Paragraphs (1) and (2) shall not apply to any preferential treatment accorded by the other Contracting Party to investments of a third State derived from:
- (a) its membership in a customs union, free trade zone, or economic union,
 - (b) its obligations under an agreement relating to avoidance of double taxation or,
 - (c) its obligations under an agreement for facilitating frontier trade.

ARTICLE 4

1. Neither Contracting Party shall expropriate, nationalize or take similar measures (hereinafter referred to as "expropriation") against investments of investors of the other Contracting Party in its territory, unless these measures are taken:
- (a) in the public interest;
 - (b) under domestic legal procedure;
 - (c) without discrimination;
 - (d) with compensation.
2. The compensation mentioned in Paragraph 1, (d) of this Article shall be equivalent to the value of the expropriated investments at the time when expropriation is proclaimed, be convertible and freely transferable. The compensation shall be paid without unreasonable delay.

3. Investors of one Contracting Party who suffer losses in respect of their investments in the territory of the other Contracting Party owing to war, a state of national emergency, insurrection, riot or other similar events, shall be accorded by the latter Contracting Party, if it takes relevant measures, treatment no less favorable than that accorded to investors of a third State.

ARTICLE 5

1. Each Contracting Party shall, subject to its laws and regulations, permit investors of the other Contracting Party to transfer payments relating to investments, in particular, though not exclusively:
 - (a) returns;
 - (b) proceeds from total or partial liquidation of investments;
 - (c) payments made pursuant to a loan agreement in connection with investments;
 - (d) payments of technical assistance or technical service fee, management fee;
 - (e) payments in connection with projects on contract;
 - (f) earnings of nationals of the other Contracting Party who work in connection with an investment.
2. The transfer mentioned above shall be made at the prevailing exchange rate of the Contracting Party accepting investment on the date of transfer.

ARTICLE 6

If a Contracting Party or its Agency makes payment to an investor under a guarantee it has granted to an investment of such investor in the territory of the other Contracting Party, the other Contracting Party shall recognize the transfer of any right or claim of such investor to the former Contracting Party or its Agency and recognize the subrogation of the former Contracting Party or its Agency to such right or claim.

ARTICLE 7

1. Any dispute between the Contracting Parties concerning the interpretation or application of this Agreement shall, as far as possible, be settled by consultation through diplomatic channels.
2. If a dispute cannot thus be settled within six months, it shall, upon the request of either Contracting Party, be submitted to an ad hoc arbitral tribunal.
3. Such tribunal shall be comprised of three arbitrators. Within two months from the date on which either Contracting Party receives the written notice requesting arbitration from the other Contracting Party, each Contracting Party shall appoint one arbitrator. Those two arbitrators shall, within two months, select a third arbitrator who is a national of a third State which has diplomatic relations with both Contracting Parties. The third arbitrator shall be appointed by the two Contracting Parties as Chairman of the arbitral tribunal.

4. If the arbitral tribunal has not been constituted within four months from the date of the receipt of the written notice for arbitration, either Contracting Party may, in the absence of any other agreement, invite the President of the International Court of Justice to appoint the arbitrator(s) who has or have not yet been appointed. If the President is a national of either Contracting Party or is otherwise prevented from discharging the said function, the next most senior member of the International Court of Justice who is not a national of either Contracting Party shall be invited to make the necessary appointment(s).
5. The arbitral tribunal shall determine its own procedures. The tribunal shall reach its award in accordance with the provisions of this Agreement and the generally recognized principles of international law.
6. The tribunal shall reach its award by a majority of votes. Such award shall be final and binding on both Contracting Parties. The ad hoc arbitral tribunal shall, upon the request of either Contracting Party, explain the reasons for its award.
7. Each Contracting Party shall bear the costs of its appointed arbitrator and of its representation in arbitral proceedings. The relevant costs of the Chairman and the tribunal shall be borne in equal parts by the Contracting Parties.

ARTICLE 8

1. Any dispute between an investor of one Contracting Party and the other Contracting Party relating to an investment in the territory of the other Contracting Party shall, as far as possible, be settled amicably through negotiations between the parties to the dispute.
2. If the dispute cannot be settled through negotiations within six months, either party to the dispute shall be entitled to submit the dispute to the competent court of the Contracting Party accepting the investment.
3. If a dispute involving the amount of compensation for expropriation cannot be settled within six months after resort to negotiations as specified in Paragraph 1 of this Article, it may be submitted at the request of either party to an ad hoc arbitral tribunal. The provisions of this paragraph shall not apply if the investor concerned has resorted to the procedure specified in Paragraph 2 of this Article.
4. Such an arbitral tribunal shall be constituted for each individual case in the following way: each party to the dispute shall appoint an arbitrator, and these two shall select a national of a third State which has diplomatic relations with the two Contracting Parties as Chairman. The first two arbitrators shall be appointed within two months of the written notice for arbitration by either party to the dispute to the other, and the Chairman be selected within

- four months. If within the period specified above, the tribunal has not been constituted, either party to the dispute may invite the Secretary General of the International Center for the Settlement of Investment Disputes to make the necessary appointments.
5. The tribunal shall determine its own procedures. However, the tribunal, in the course of determining its procedures, may be guided by the Arbitration rules of the International Center for the Settlement of Investment Disputes.
 6. The tribunal shall reach its decision by a majority of votes. Such decision shall be final and binding on both parties to the dispute. Both Contracting Parties shall commit themselves to the enforcement of the decision in accordance with their respective domestic laws.
 7. The tribunal shall adjudicate in accordance with the law of the Contracting Party involved in the dispute, including its rules on the conflict of laws, the provisions of this Agreement, as well as the generally recognized principles of international law.
 8. Each party to the dispute shall bear the costs of its appointed member of the tribunal and of its representation in the proceedings. The costs of the appointed Chairman and the remaining costs shall be borne in equal parts by the parties to the dispute.

ARTICLE 9

If the treatment to be accorded by one Contracting Party in accordance with its laws and regulations to investments or activities associated with such investments of investors of the other Contracting Party is more favorable than the treatment provided for in this Agreement, the more favorable treatment shall be applicable.

ARTICLE 10

This Agreement shall apply to investments which are made prior to or after its entry into force by investors of either Contracting Party in accordance with the laws and regulations of the other Contracting Party in the territory of the latter.

ARTICLE 11

1. The representatives of the two Contracting Parties shall hold meetings from time to time for the purposes of:
 - (a) reviewing the implementation of this Agreement;
 - (b) exchanging legal information on laws and investment opportunities;
 - (c) consulting on problems arising out of investments;
 - (d) considering proposals on promotion of investments;
 - (e) examining other issues in connection with investments.

2. Where either Contracting Party requests consultation on any matters in Paragraph 1 of this Article, the other Contracting Party shall respond promptly, and the consultation be held alternately in Beijing and Kingston.

ARTICLE 12

1. This Agreement shall enter into force on the first day of the following month after the date on which both Contracting Parties have notified each other in writing that their respective internal legal procedures have been fulfilled, and shall remain in force for a period of five years.

2. This Agreement shall continue in force if one year before the expiration specified in Paragraph 1 of this Article either Contracting Party fails to give to the other Contracting Party, written notice to terminate this Agreement.

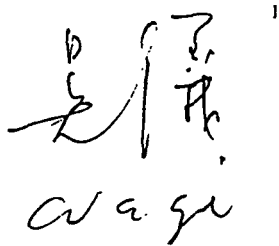
3. After the expiration of the initial five year period, either Contracting Party may at any time thereafter terminate this Agreement by giving at least one year's written notice to the other Contracting Party.

4. With respect to investments made prior to the date of termination of this Agreement, the provisions of Article 1 to 11 shall continue to be effective for a further period of ten years from such date of termination.

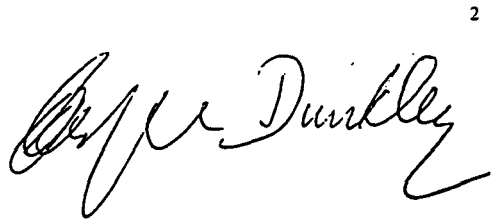
In witness whereof, the duly authorized representatives of their respective Governments have signed this Agreement.

Done in duplicate at *Beijing*..... on *October 26* 1994... in the Chinese and English languages, both texts being equally authentic.

For the Government
of the People's Republic of China:


Wu Yi

For the Government
of Jamaica:


Carlisle Dunkley

¹ Wu Yi.
² Carlisle Dunkley.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE
POPULAIRE DE CHINE ET LE GOUVERNEMENT DE LA
JAMAÏQUE RELATIF À LA PROMOTION ET À LA PROTEC-
TION RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS

Le Gouvernement de la République populaire de Chine et le Gouvernement de la Jamaïque (ci-après dénommés les « Parties contractantes »);

Désireux d'encourager et de protéger les investissements réalisés par des investisseurs de l'une des Parties contractantes sur le territoire de l'autre Partie contractante, et de créer des conditions favorables à cet effet;

Désireux de renforcer la coopération économique entre les deux Etats sur la base des principes du respect mutuel, de l'égalité souveraine et des avantages réciproques;

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier

Aux fins du présent Accord :

1. Le terme « investissements » désigne tous les actifs investis par les investisseurs d'une Partie contractante conformément aux lois et règlements de l'autre Partie contractante sur le territoire de cette dernière, dont et principalement :

- (a) Les biens meubles et immeubles et autres droits réels;
- (b) Les actions dans des sociétés et autres formes de participation dans lesdites sociétés;
- (c) Les créances monétaires ou autres ayant une valeur économique;
- (d) Les droits d'auteur, les droits de propriété intellectuelle et industrielle, le savoir-faire et les procédés techniques;
- (e) Les concessions octroyées en vertu de dispositions législatives, y compris les concessions de prospection et d'exploitation des ressources naturelles.

2. Le terme « investisseurs » désigne, en ce qui concerne la République populaire de Chine :

- (a) Les personnes physiques possédant la nationalité de la République populaire de Chine;
- (b) Les entités économiques établies conformément à la législation de la République populaire de Chine et domiciliées sur le territoire de cette dernière;

En ce qui concerne la Jamaïque :

- (a) Les personnes physiques possédant la nationalité jamaïquaine conformément à la législation de la Jamaïque;

¹ Entré en vigueur le 1^{er} avril 1996 par notification, conformément à l'article 12.

(b) Les sociétés, associations ou firmes enregistrées ou constituées conformément à la législation jamaïquaine.

3. Le terme « revenus » désigne les montants découlant des investissements, tels que bénéfiques, dividendes, intérêts, redevances ou autres revenus légitimes.

4. Le terme « territoire » s'entend non seulement des zones comprises à l'intérieur des frontières terrestres, mais aussi des zones marines et sous-marines sur lesquelles une Partie contractante exerce sa souveraineté, dispose de droits souverains ou exerce sa juridiction en vertu du droit international.

Article 2

1. Sur leurs territoires respectifs, les Parties contractantes encouragent et favorisent les investissements des investisseurs de l'autre Partie contractante. A cette fin, les Parties contractantes se consultent l'une l'autre sur les moyens les plus propres à la réalisation de cet objectif.

2. Chacune des Parties contractantes autorise ces investissements dans des conditions conformes à ses lois et règlements.

3. Chacune des Parties contractantes fait tout son possible pour faciliter l'obtention des visas et permis de travail par les investisseurs de l'autre Partie contractante.

Article 3

1. Les investissements et les activités associées aux investissements d'investisseurs de l'une comme de l'autre Partie contractante bénéficient d'un traitement juste et équitable ainsi que d'une protection sur le territoire de l'autre Partie contractante.

2. Le traitement et la protection visés au paragraphe 1 du présent article ne sont pas moins favorables que ceux accordés aux investissements et aux activités connexes des investisseurs d'un Etat tiers.

3. Les paragraphes 1 et 2 excluent tout traitement préférentiel accordé par l'autre Partie contractante aux investissements d'un Etat tiers en raison :

(a) De son appartenance à une union douanière, à une zone de libre échange ou à une union économique;

(b) Des obligations qui sont les siennes en vertu d'un accord tendant à éviter la double imposition ou,

(c) Des obligations qui sont les siennes en vertu d'un accord visant à faciliter le commerce frontalier.

Article 4

1. Aucune des Parties contractantes ne prend, à l'encontre des investissements réalisés sur son territoire par des investisseurs de l'autre Partie contractante des mesures d'expropriation, de nationalisation ou autres mesures analogues (ci-après désignées par le terme « expropriation ») à moins que ces mesures :

(a) Ne s'imposent dans l'intérêt public;

(b) Ne soient conformes aux procédures juridiques nationales;

(c) Ne soient pas discriminatoires;

(d) N'ouvrent droit à indemnisation.

2. L'indemnisation visée au paragraphe 1, alinéa *d* du présent article doit être équivalente à la valeur des investissements visés par l'expropriation au moment où cette dernière est annoncée, et doit par ailleurs être convertible et librement transférable. L'indemnisation sera versée sans retard injustifié.

3. Les investisseurs d'une Partie contractante ayant subi des pertes au titre de leurs investissements sur le territoire de l'autre Partie contractante par suite d'un état de guerre, d'un état d'urgence national, d'une insurrection, d'émeutes ou de tout autre fait de même nature, se voient accorder par l'autre Partie contractante, dans la mesure où celle-ci prend les mesures voulues, un traitement non moins favorable que celui accordé aux investisseurs d'un Etat tiers.

Article 5

1. Sous réserve de ses lois et règlements, chaque Partie contractante autorise les investisseurs de l'autre Partie contractante à transférer les paiements issus des investissements, et notamment, sans pour autant y être limités :

(a) Les revenus;

(b) Le produit de la liquidation totale ou partielle des investissements;

(c) Les paiements effectués en vertu d'un accord de prêt lié aux investissements;

(d) Les honoraires perçus au titre d'une assistance technique ou de services techniques, ainsi que les honoraires de gestion;

(e) Les paiements en rapport avec les projets réalisés dans le cadre de contrats;

(f) Les rémunérations des ressortissants de l'autre Partie contractante travaillant dans le cadre d'un investissement.

2. Les transferts susmentionnés s'effectuent au taux de change en vigueur, à la date du transfert, dans la Partie contractante acceptant l'investissement.

Article 6

Si une Partie contractante ou son mandataire effectue un paiement à un investisseur en vertu d'une garantie qu'elle a accordée au titre d'un investissement dudit investisseur sur le territoire de l'autre Partie contractante, cette dernière reconnaît le transfert de tout droit ou créance dudit investisseur à la première Partie contractante ou à son mandataire et accepte le principe de subrogation desdits droits ou créances à la première Partie contractante ou à son mandataire.

Article 7

1. Tout différend entre les Parties contractantes, relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Accord est, dans la mesure du possible, réglé par des consultations ayant lieu par la voie diplomatique.

2. Si un différend ne peut être réglé dans un délai de six mois, il est, à la demande de l'une ou de l'autre des Parties contractantes, soumis à un tribunal arbitral *ad hoc*.

3. Ce tribunal est composé de trois arbitres. Chaque Partie contractante nomme un arbitre dans les deux mois à compter de la date à laquelle l'une d'entre elles a reçu de l'autre la demande écrite de recours à l'arbitrage. Dans les deux mois

qui suivent, ces deux arbitres en désignent un troisième, ressortissant d'un Etat tiers entretenant des relations diplomatiques avec les deux Parties contractantes. Le troisième arbitre est nommé par les deux Parties contractantes président du tribunal arbitral.

4. Si le tribunal arbitral n'a pas été constitué dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la notification écrite de recours à l'arbitrage, l'une comme l'autre des Parties contractantes peut, en l'absence de tout autre accord, inviter le Président de la Cour internationale de Justice à nommer le ou les arbitres qui ne l'ont pas encore été. Si le Président est un ressortissant de l'une des deux Parties contractantes ou s'il est empêché, pour toute autre raison, de s'acquitter de ladite fonction, il est demandé au membre de la Cour internationale de Justice de rang immédiatement inférieur, non ressortissant de l'une ni de l'autre des Parties contractantes, à procéder à la ou aux nominations voulues.

5. Le tribunal arbitral fixe lui-même sa procédure. Il prend sa décision en fonction des dispositions du présent Accord ainsi que des principes généralement reconnus du droit international.

6. Le tribunal statue à la majorité des voix. Sa décision est définitive et a force exécutoire pour les deux Parties contractantes. Si l'une ou l'autre des Parties contractantes lui en fait la demande, le tribunal arbitral *ad hoc* expose les motifs de sa décision.

7. Chaque Partie contractante prend en charge les frais de l'arbitre qu'elle nomme ainsi que de son représentant à la procédure arbitrale. Les frais correspondants du président et du tribunal sont assumés à parts égales par les Parties contractantes.

Article 8

1. Tout différend entre un investisseur de l'une des Parties contractantes d'une part, et l'autre Partie contractante d'autre part, relatif à un investissement sur le territoire de ladite autre Partie contractante est, dans la mesure du possible, réglé à l'amiable par le biais de négociations entre les parties au différend.

2. Si dans un délai de six mois, le différend ne peut être réglé par la négociation, l'une ou l'autre des parties au différend peut le soumettre au tribunal compétent de la Partie contractante ayant accepté l'investissement.

3. Si un différend relatif au montant de l'indemnisation à verser au titre d'une expropriation ne peut être réglé dans un délai de six mois après qu'il y ait eu recours à des négociations dans les conditions visées au paragraphe 1 du présent article, il peut être soumis, à la demande de l'une comme de l'autre partie, à un tribunal arbitral *ad hoc*. Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas si l'investisseur concerné a eu recours à la procédure stipulée au paragraphe 2 du présent article.

4. Ce tribunal arbitral est composé dans chacun des cas de la façon suivante : chacune des parties au différend nomme un arbitre, les deux arbitres ainsi désignés choisissant, comme président du tribunal, un ressortissant d'un Etat tiers ayant des relations diplomatiques avec les deux Parties contractantes. Les deux premiers arbitres sont désignés dans les deux mois qui suivent la demande écrite d'arbitrage adressée par l'une des parties au différend à l'autre, le président devant être choisi dans un délai de quatre mois. Si dans les délais susvisés, le tribunal n'a pas été constitué, l'une ou l'autre des parties au différend peut inviter le Secrétaire général

du Centre international de règlement des différends en matière d'investissements à procéder aux nominations voulues.

5. Le tribunal fixe ses propres procédures. Toutefois, il peut s'inspirer à cet effet des règles d'arbitrage du Centre international de règlement des différends en matière d'investissements.

6. Le tribunal prend sa décision à la majorité des voix. Ladite décision est définitive et a force exécutoire pour les deux parties au différend. Les deux Parties contractantes s'engagent à appliquer la décision conformément à leurs législations nationales respectives.

7. Le tribunal se prononce conformément à la législation de la Partie contractante impliquée dans le différend, y compris ses règlements en matière de conflit de lois, les dispositions du présent Accord ainsi que les principes généralement reconnus du droit international.

8. Chaque partie prend en charge les frais du membre qu'elle a nommé au tribunal ainsi que de son représentant à la procédure arbitrale. Les frais du président désigné ainsi que les autres frais sont répartis à parts égales entre les parties au différend.

Article 9

Si le traitement devant être accordé par une Partie contractante, conformément à sa législation et à sa réglementation, aux investissements ou aux activités y afférentes des investisseurs de l'autre Partie contractante est plus favorable que le traitement prévu dans le présent Accord, le plus favorable des deux sera applicable.

Article 10

Le présent Accord s'applique aux investissements réalisés avant ou après son entrée en vigueur par les investisseurs de l'une comme de l'autre des Parties contractantes conformément aux lois et règlements de l'autre Partie contractante sur le territoire de cette dernière.

Article 11

1. Les représentants des deux Parties contractantes se réunissent périodiquement afin :

- (a) De suivre l'application du présent Accord;
- (b) D'échanger des informations sur les aspects juridiques et sur les possibilités d'investissement;
- (c) De se consulter sur les problèmes que posent les investissements;
- (d) De considérer les propositions relatives à la promotion des investissements;
- (e) D'étudier toutes autres questions en rapport avec les investissements.

2. Dès lors que l'une ou l'autre des Parties contractantes demande que des consultations se tiennent sur toute question visée au paragraphe 1 du présent article, l'autre Partie contractante y répond promptement, les consultations se tenant tour à tour à Beijing et à Kingston.

Article 12

1. Le présent Accord entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date à laquelle les deux Parties contractantes se sont notifiées par écrit que leurs procédures juridiques internes ont été accomplies, et restera en vigueur pendant une période de cinq ans.

2. Le présent Accord restera en vigueur au-delà à moins qu'un an avant la date d'expiration stipulée au paragraphe 1 du présent article l'une ou l'autre des Parties contractantes notifie l'autre par écrit son intention de dénoncer le présent Accord.

3. Après l'expiration de la période initiale de cinq ans, l'une comme l'autre des Parties contractantes peut à tout moment dénoncer le présent Accord par notification écrite à l'autre Partie contractante, ceci avec un préavis d'au moins un an.

4. En ce qui concerne les investissements réalisés avant la date de la dénonciation du présent Accord, les dispositions des articles 1 à 11 resteront en vigueur pendant dix ans à compter de la date de ladite dénonciation.

EN FOI DE QUOI, les représentants des Gouvernements respectifs, dûment mandatés à cet effet, ont signé le présent Accord.

FAIT en double exemplaire à Beijing, le 26 octobre 1994, en langues chinoise et anglaise, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement
de la République populaire de Chine :

WU YI

Pour le Gouvernement
de la Jamaïque :

CARLYLE DUNKLEY
